Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 037-213700115-20261016-20261014_02-DE

Avoine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie d'Avoine
34, rue Marcel Vignaud
Indre-et-Loire - 37420

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil municipal, après affichage et convocation légale en date du 6 octobre 2026, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **LALOUETTE Laurent**,

NOMBRE	
Conseillers en exercice	19
De présents	17
De votants	19

PRÉSENTS
M. LALOUETTE – Maire
M. MARTIN – Mme BERTAULT – M. AVICE – Mme BERGMANN – Adjoints au Maire
Mme DEPAIX – M. WERKMEISTER – Mme LOIRAT – M. MAUGUIN – Mme POUPARD – Mme SORAIS – Mme RADKE – M. MAUCLER – Mme DUPLESSIS – M. DEMOIS – Mme TALPAERT – M. PINET – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR
M. LA LUCE à Mme BERTAULT
M. RICHER à Mme DEPAIX

Monsieur Jean-Pierre DEMOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :
Délibération
2026.10.14/02
Don Feux en Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 037-213700115-20261016-20261014_02-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera constatée à l'article 65138 du budget.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Laurent LALOUETTE

MAIRIE D'AVOINE 37420 (Indre-et-Loire)